



Ville de Piraé
POLYNÉSIE FRANÇAISE TAHITI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION N° 006/2017 DU 24 JANVIER 2017

Modifiant la délibération n°121/2016 du 20 octobre 2016 approuvant l'acquisition d'un moyen d'intervention nautique.

Date de convocation : 17 janvier 2017		L'an deux mille dix sept, le vingt-quatre janvier, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Edouard FRITCH, le maire.						
Date d'affichage : 17 janvier 2017								
Date d'affichage du compte-rendu : 25 janvier 2017								
Date d'affichage de la présente délibération : 26 JAN. 2017								
Résultats des votes :	VOTANTS	25	Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance.					
	POUR	30						
	CONTRE	00						
	ABSTENTION	00						
La délibération est adoptée à l'unanimité.		Monsieur Heimana TAURAA et Madame Eliane LECHENE, ont été désignés pour remplir cette fonction.						
		<table border="1"> <tr> <td>ELUS EN EXERCICE</td> <td>33</td> </tr> <tr> <td>PRESENTS</td> <td>25</td> </tr> <tr> <td>PROCURATION</td> <td>05</td> </tr> </table>	ELUS EN EXERCICE	33	PRESENTS	25	PROCURATION	05
ELUS EN EXERCICE	33							
PRESENTS	25							
PROCURATION	05							

	Présent	Absent	Procuration à
M. Edouard FRITCH	X		
Mme Yvette LICHTLE née BOHL	X		
M. Abel TEMARII		X	
Mme Marie Madeleine MAO	X		
M. Félix ATEM	X		
Mme Lorraine HUNTER née MO TAM PO	X		
M. Heimana TAURAA	X		
Mme Eliane LECHENE née LAUZUN	X		
M. Yvonnick RAFFIN	X		
Mme Yvannah TIXIER née POMARE		X	Yvette LICHTLE
M. Jean CHICOU	X		
Mme Miriama MACE	X		
M. Jean-Claude PAQUIER	X		
Mme Doris RAUFEA née DROLLET	X		
M. Léon MAKE		X	Heimana TAURAA
Mme Maire SVARC	X		
M. Christophe TAURAATUA	X		
M. Samuel MOO SUNG	X		
M. Maono TERE	X		
M. Christophe TEAO		X	Rosana TEHOIRI
Mme. Riveta URAHUTIA		X	Thilda HAREHOE
M. Milton PARAUE	X		
Mme Taiana TEPU née THUNOT		X	
Mme Turere FOLIAKI née BAMBRIDGE	X		
Mme Rosana TEHOIRI	X		
M. Kapo MOU KAM TSE	X		
Mme Keehi WONG	X		
M. Raiarii TETOOFA		X	
M. Irvine Tekohututoua PARO	X		
Mme Béatrice VERNAUDON	X		
Mme Maiana BAMBRIDGE	X		
M. Théodore TETUAETARA		X	Irvine PARO
Mme Thilda HAREHOE née GARBUTT	X		
TOTAL	25	08	05 procurations

DELIBERATION N° 006/2017 DU 24 JANVIER 2017**Modifiant la délibération n°121/2016 du 20 octobre 2016 approuvant l'acquisition d'un moyen d'intervention nautique.****LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE**

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;
- VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- VU la délibération n°121/2016 du 20 octobre 2016 approuvant l'acquisition d'un moyen d'intervention nautique ;
- VU les explications du fournies par Edouard FRITCH maire de Pirae ;

Exposé des motifs :

Le centre d'incendie et de secours de la commune ne dispose actuellement d'aucun moyen de secours en mer. Il est donc dans l'incapacité, d'intervenir dans un laps de temps très court, pour porter secours ou assistance aux personnes en danger ou en situation de détresse (noyade, dérive, accident, panne ...). L'aide des particuliers aux alentours ou le centre de secours de Mahina ainsi que le MRCC sont donc souvent sollicités.

Cette situation n'est pas satisfaisante en terme de responsabilité de la commune au regard de ses obligations mais aussi en terme de délais d'intervention susceptibles d'être préjudiciables aux victimes.

En vue des prochains championnats du monde de va'a en 2017 et 2018 et afin de satisfaire au quotidien les demandes d'opérations de sauvetage, de reconnaissance ou d'assistance de personnes en détresse, il est ainsi proposé de doter le centre d'incendie et de secours d'un moyen d'intervention nautique. Ce moyen permettrait d'intervenir également sur premier appel au profit de la commune voisine de Arue qui ne dispose pas de centre de secours tout en étant le siège d'activités nautiques importantes (clubs de voile, de plongée ...) sur une façade maritime nettement plus étendue que celle de Pirae.

Pour accompagner la réalisation de cette opération, une demande de financement auprès du fond intercommunal de péréquation a tout d'abord été proposée et validée en conseil municipal par la délibération n°121/2016 du 20 octobre 2016.

Afin de garantir un co-financement à hauteur de la part externe demandée, il est opportun de solliciter également un financement auprès de l'Etat par le biais de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), à hauteur de 30% du montant total de l'acquisition estimé à 3.770.000 F CFP TTC.

Après en avoir délibéré en sa séance du 24.01.2017 ;

ADOPTE :

Article 1^{er} : L'article 3 de la délibération n°121/2016 du 20 octobre 2016 susvisée est modifié et remplacé comme suit :

Au lieu de lire :

« Le plan de financement est arrêté comme suit :

Projet d'acquisition d'un moyen d'intervention nautique		
	Montant en FCFP TTC	
fond intercommunal de péréquation (FIP)	3.016.000	80%
Commune	754.000	20%
TOTAL	3.770.000	100%

»

Lire :

« Le plan de financement est arrêté comme suit :

Projet d'acquisition d'un moyen d'intervention nautique		
	Montant en FCFP TTC	
Fond Intercommunal de Péréquation (FIP)	1.885.000	50%
Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	1.131.000	30%
Commune	754.000	20%
TOTAL	3.770.000	100%

»

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Directeur général des services, le chef du service de la sécurité publique et civile et le chef du service des ressources sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera.

Pour le Maire, empêché

Le 1^{er} Adjoint,



Mme Yvette LICHTLE
Edouard FRITCH



Acte rendu exécutoire après envoi à la Subdivision administrative

Le **26 JAN. 2017** et publication du **26 JAN. 2017**



Edouard FRITCH
Le Maire